

**AR Prefecture**

006-210601316-20220624-D2022\_15-DE  
Reçu le 24/06/2022

République Française

Département des Alpes  
Maritimes

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de SALLAGRIFFON**

Nombre de conseillers en  
exercice : 6  
Présents : 6  
dont représentés : 1  
Votants : 6

Séance du vendredi 24 juin 2022

Date convocation :  
17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, et 24 juin à 11h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :  
17/06/2022

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Noël FERRARO, Jean-Pierre POU, Ivan CONSTANT

Excusé(s) :

Sébastien JUBEAUX a donné procuration à Jean-Jacques BAYONNE

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-15

**Vu** l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Objet :

*Publication des actes*

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication

**AR Prefecture**

006-210601316-20220624-D2022\_15-DE  
Reçu le 24/06/2022

sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. [Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.]

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sallagriffon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- La publication des actes de la commune par publication papier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la modalité de publicité suivante :
  - Publicité des actes de la commune par **publication papier**, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR : 6  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

